

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical du SCoT  
Séance du 29 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de délégués : 23  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Pouvoirs : 00  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 15 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

**Etaient présents :**

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy		
GILLES Christophe		
HEBERT Anne	X	
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri		Excusé
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	Représentée par GIGAN Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		Excusé
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude		
JOUANNO Guy	X	
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert	X	
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

**SUPPLEANTS** : GIGAN Aurélie supplée BOUILLON Emmanuelle

**Secrétaire de Séance** : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : FAUTRAT Aurélie

**Assistaient également à la réunion :**

CHABERT Olivier, directeur du SM du SCoT

MONTARRY Jérôme, chargé de mission du SM du SCoT

DAMAS Jocelyne, responsable administrative et financière du SM du SCoT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du 12 février 2010 portant approbation du SCoT Centre Manche Ouest,  
Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest,  
Vu la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,  
Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,  
Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la mise en révision du SCoT Centre Manche Ouest,

Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. Conformément au code de l'urbanisme (art. L. 143-28), il a été procédé à une analyse des résultats de l'application du SCoT en 2016. Le SCoT a été maintenu en vigueur et sa révision confirmée. Par ailleurs, la loi NOTRe a entraîné des fusions de communautés de communes et de communes. Afin d'instituer des règles d'urbanisme compatibles avec le SCoT et prenant en compte les évolutions réglementaires et législatives, deux PLUi ont été approuvés sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche (PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits le 11 octobre 2018, PLUi de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Tautès le 26 septembre 2019), le PLUi du territoire de l'ex-communauté de communes du canton de Lessay a été prescrit le 29 novembre 2016 et le PLUi de Coutances mer et bocage le 22 mai 2019.

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, une nouvelle analyse des résultats de l'application du SCoT a été réalisée. Ce bilan a visé à éclairer l'évaluation des indicateurs, questionner les enjeux au regard des évolutions réglementaires dans la perspective de la révision. En effet, le contenu réglementaire des SCoT a été profondément modifié par les évolutions de la législation : lois Grenelle II, ALUR, LAAF, ACTPE, ALUR, ELAN, Climat et Résilience... ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prescrire la révision du SCoT et de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

**Compte tenu du contexte territorial et des enjeux résultant des politiques publiques d'urbanisme, la révision du SCoT poursuit les objectifs suivants :**

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires depuis 2010, notamment la loi Climat et Résilience, en développant une stratégie intégrée :
  - o de réduction d'artificialisation des sols ;
  - o bas carbone ;
  - o de gestion du littoral.
- Affirmer le positionnement du territoire du SCoT Centre Manche Ouest dans le paysage régional, œuvrer à son attractivité et son rayonnement afin de contribuer au développement des activités économiques, au maintien de la population et à la reconnaissance de ses enjeux ruraux et littoraux spécifiques ;
- Répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de la transition écologique et énergétique, s'appuyer sur une démarche globale transversale ciblée sur les spécificités du territoire, intégrer les enjeux et besoins qui se sont affirmés (impératifs environnementaux, évolutions multiples : modes de vie, déplacements, risques, traits de côte, mutations agricoles...) pour anticiper les mutations à long terme, notamment :
  - o accompagner la résilience du territoire ;
  - o anticiper et accompagner les dynamiques agricoles ;
- Préciser la stratégie de résilience et de recomposition littorale de la Côte des Havres, de Lingreville à la Haye, pour s'adapter à l'élévation du niveau de la mer ;

- Participer à la reconquête de la qualité des eaux de la Côte des Havres et à la mise en œuvre d'un développement durable et soutenable des ressources afin de préserver les activités économiques en lien avec la mer (pêche, aquaculture, tourisme...) et l'agriculture ;
- Conforter le développement économique en accompagnant les pôles d'activités du territoire, repenser les espaces pour l'économie, valoriser le développement des filières agricoles, industrielles et artisanales, les activités liées à la mer et l'attractivité touristique, promouvoir un développement équilibré entre la ville, la campagne et le littoral pour préserver les moteurs du développement rural, l'accès aux services et commerces de proximité et pour conforter la vitalité des communes ;
- Reconsidérer la question des liens et des mobilités, participer à développer la connexion du territoire par une offre de mobilités rurales adaptées, favoriser l'intermodalité, les modes décarbonés, le lien entre les communes littorales et rétro-littorales du bocage du Centre Ouest ;
- Faire valoir de nouveaux modèles d'aménagement et de développement, intégrer les dynamiques rurales et littorales spécifiques pour atteindre les objectifs du développement durable, de réduction de consommation d'espace et d'artificialisation des sols, promouvoir des nouveaux modèles d'habitat répondant aux enjeux du changement climatique, encourager le renouvellement urbain et préciser l'organisation spatiale (armature urbaine) à l'échelle des 79 communes du SCoT Centre Manche Ouest, favoriser un habitat accessible et proposer une offre diversifiée de logements pour assurer les parcours résidentiels des jeunes et des personnes âgées tout en répondant à l'ensemble des besoins des habitants (âge, composition familiale, moyens financiers, types de logement...);
- Articuler un développement durable avec la préservation de la biodiversité et du patrimoine, préserver et valoriser les paysages (bocage, monts, landes de Lessay, marais du Cotentin, littoral des havres...), les milieux naturels et la qualité du cadre de vie des habitants pour garantir une gestion équilibrée de l'espace, des ressources, des rejets et des nuisances tout en intégrant les évolutions nécessaires liées au changement climatique.

**Conformément au code de l'urbanisme, la révision du SCoT fait l'objet de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Compte tenu du contexte territorial, les modalités de la concertation sont définies comme suit :**

- Ouverture d'un registre d'observations tenu à disposition du public au siège du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest et aux sièges des deux communautés de communes de Coutances mer et bocage et Côtes Ouest Centre Manche aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) ;
- Mise à disposition de documents afférents à l'élaboration du projet de révision du SCoT et d'éléments d'information via les sites internet (hors période de maintenance exceptionnelle des sites) :
  - o du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest : [www.scot-centre-manche-ouest.fr](http://www.scot-centre-manche-ouest.fr) ;
  - o de Coutances mer et bocage : [www.coutancesmeretbocage.fr](http://www.coutancesmeretbocage.fr)
  - o et de Côtes Ouest Centre Manche : [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)
- Possibilité de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration de la révision du SCoT par :
  - o courrier adressé par voie postale au Président du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest à l'adresse : Hôtel de ville BP 723, 50207 Coutances ;
  - o mail à l'adresse : [scot-centre-manche-ouest@sms-scot.fr](mailto:scot-centre-manche-ouest@sms-scot.fr) ;
- Information dans la presse durant l'élaboration de la révision du SCoT ;
- Exposition publique sur le contenu du projet de SCoT qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement du projet à chaque grande étape ;
- Organisation de réunions publiques.

**Il est donc proposé au Comité syndical :**

- De prescrire la révision du SCoT Centre Manche Ouest ;
- D'approuver les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus ;

- D'approuver et d'organiser une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT, selon les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes ;
- D'autoriser le Président à organiser et mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute mesures appropriées ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Manche la note d'enjeux et le porter à connaissance fixant le cadre législatif et règlementaire qui devra être respecté pour l'élaboration de la révision du SCoT ;
- D'associer l'Etat et les Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme ;
- De tenir à disposition du public les informations portées à la connaissance du Syndicat Mixte du SCoT par l'Etat ;
- De solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la Révision du SCoT ;
- De solliciter auprès de tout autre partenaire les subventions liées à la révision du SCoT et d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités conformément au code de l'urbanisme :
  - o d'un affichage au siège du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, aux sièges des deux communautés de communes de Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche, ainsi que dans les mairies du territoire concerné pendant un mois,
  - o d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche,
  - o d'une publication au Recueil des Actes Administratifs,

et que ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- Que conformément au code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-8 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et à signer tout acte ou toutes les pièces, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, de prescrire la révision du SCoT Centre Manche Ouest ;

**APPROUVE :**

- les objectifs poursuivis tels qu'énoncés ci-dessus ;
- les modalités de concertation telles qu'énoncées ci-dessus ;

**DECIDE**

- D'organiser une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du SCoT, selon les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes ;
- D'autoriser le Président à organiser et mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin, à toute mesures appropriées ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Manche la note d'enjeux et le porter à connaissance fixant le cadre législatif et règlementaire qui devra être respecté pour l'élaboration de la révision du SCoT ;
- D'associer l'Etat et les Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme ;
- De tenir à disposition du public les informations portées à la connaissance du Syndicat Mixte du SCoT par l'Etat ;
- De solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la Révision du SCoT ;
- De solliciter auprès de tout autre partenaire les subventions liées à la révision du SCoT et d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;

**PRECISE** que :

- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicités conformément au code de l'urbanisme :

- o d'un affichage au siège du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, aux sièges des deux communautés de communes de Coutances mer et bocage et Côte d'Azur, ainsi que dans les mairies du territoire concerné pendant un mois,
- o d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal d'actualité de la région de la Manche,
- o d'une publication au Recueil des Actes Administratifs,

Manche Ouest, aux sièges des deux communautés de communes de Coutances mer et bocage et Côte d'Azur, ainsi que dans les mairies du territoire concerné pendant un mois, d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal d'actualité de la région de la Manche, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs, Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le SLOW ID : 050-200078525-20220929-220903-DE

et que ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- Conformément au code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-8 ;
- Les crédits nécessaires à la révision du SCoT sont inscrits au budget du syndicat ;

**AUTORISE**

- Le Président ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires, prendre toutes mesures et toutes décisions nécessaires, à signer toutes pièces administratives ou comptables, tout document ou acte nécessaires, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution et à l'accomplissement de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme.  
 Le Président,

la Secrétaire de séance,  
 Aurélie ANTRAT,

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200078525-20220929-220903-DE